

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par SAS DURAND, représentée par Monsieur Landry CHARRON, concernant des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade du Cube, rue du Collège, 49160 Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1 : la circulation sera perturbée par un alternat rue du Collège au droit du Centre Culturel le Cube **du lundi 10 janvier au vendredi 29 avril 2022**. L'alternat sera organisé par panneaux B15/C18.

Ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, la route pourra être barrée à la circulation pendant les horaires d'ouverture de chantier (de 8h15 à 17h00). Dans ce cas, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Tête Noire, la rue Traversière et la rue du Souvenir (anciennement dénommée rue de la Croix Rouge).

ARTICLE 2 : la circulation sur la voie d'accès au Centre Culturel le Cube rue du Collège et le stationnement sur les parkings latéraux seront interdits **du lundi 24 janvier au vendredi 29 avril 2022**.

Un accès piéton sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la règlementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur CHARRON de l'entreprise DURAND,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LONGUE-JUMELLES, le 7 janvier 2022,
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 7 janvier 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.